

DEC 22/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juillet 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 22/2014 - Section III - Commission - du budget
général 2014

E 9562



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 22 juillet 2014
(OR. en)**

12056/14

FIN 500

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Andris PIEBALGS, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 juillet 2014
Destinataire:	Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 22/2014 - Section III - Commission - du budget général 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 22/2014.

p.j.: DEC 22/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 16/07/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 13, 21, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 22/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1305 Instrument d'aide de préadhésion - Développement régional et coopération régionale et territoriale

POSTE - 13 05 63 02 Coopération transfrontalière (CTF) - Contribution de la rubrique 4 CE - 24 506 289

DU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

POSTE - 22 02 01 01 Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union ainsi que son adoption, sa mise en œuvre et son exécution

CE - 50 000 000

CP - 3 000 000

POSTE - 22 02 04 01 Programmes plurinationaux, intégration régionale et coopération territoriale

CE - 50 493 711

CP - 4 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 21 03 Instrument européen de voisinage

POSTE - 21 03 01 02 Pays méditerranéens - Réduction de la pauvreté et développement durable

CE 125 000 000

CP 7 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

21 03 01 02 - Pays méditerranéens - Réduction de la pauvreté et développement durable

b) Données chiffrées à la date du 04/07/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	687 811 401	88 913 714
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-58 810 000	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	629 001 401	88 913 714
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	168 500 000	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	460 501 401	88 913 714
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	585 501 401	95 913 714
7. Renforcement proposé	125 000 000	7 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	18,17 %	7,87 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	27 113 414	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/07/2014	27 113 414	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La situation en Syrie continue de se détériorer, ce qui, sous l'angle du nombre de personnes touchées, en fait la plus grave crise humanitaire de la planète. Trois évolutions majeures survenues depuis janvier 2014 justifient le renforcement de l'aide de l'Union européenne:

- la forte augmentation des besoins humanitaires à la suite de l'intensification des combats. L'instabilité et les violences généralisées subsistent et devraient persister;
- la détérioration des conditions de sécurité en Iraq, pays voisin, et les appels réitérés des autorités turques en faveur d'un soutien international accru;
- les répercussions de la sécheresse actuelle, combinées aux effets cumulés des trois années de conflit, qui ont progressivement mis à mal la résilience des communautés et des ménages.

Pour renforcer la réaction de l'UE, la Commission:

- propose d'augmenter le montant de l'aide humanitaire de 50 millions d'EUR, qui s'ajoutent aux 100 millions d'EUR déjà alloués en 2014, ce qui porte le total de l'aide humanitaire à 150 millions d'EUR en 2014. Cette augmentation fait l'objet du virement DEC 21/2014, soumis à l'autorité budgétaire en même temps que la présente demande de virement;

- propose d'accroître l'aide au développement afin de répondre aux besoins à moyen terme et de continuer à soutenir les gouvernements et les communautés d'accueil des pays voisins de la Syrie, qui font face à un afflux de réfugiés sans précédent;
- envisage d'œuvrer - en étroite collaboration avec les États membres - à la création d'un fonds fiduciaire de l'UE pour répondre aux besoins découlant du conflit en Syrie.

Le conflit en Syrie a des conséquences dévastatrices et durables sur le pays et l'ensemble de la région. Alors que ce conflit entre dans sa quatrième année, les besoins des populations touchées, parmi lesquelles figurent 9,3 millions de personnes dans le pays même et 2,8 millions de réfugiés nécessitant une aide vitale, ainsi que les besoins de leurs communautés d'accueil dans les pays voisins, qui sont mises à rude épreuve, sont d'une ampleur sans précédent. Outre les répercussions immédiates sur la population, la crise non seulement détruit le tissu social traditionnel de la société syrienne, mais compromet rapidement la stabilité des pays voisins, en particulier le Liban et la Jordanie.

La Commission propose de renforcer la réponse globale apportée par l'UE à la crise syrienne, en augmentant le budget disponible au titre de l'instrument européen de voisinage (IEV), notamment pour faire face:

- aux besoins croissants des populations déplacées à l'intérieur du pays, notamment en termes d'accès aux services d'éducation et de soutien aux moyens de subsistance;
- à la pression socio-économique exercée par l'afflux de réfugiés dans les pays voisins, qui épuise leurs capacités d'accueil (en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'accès aux services de base tels que la gestion des déchets, la distribution d'eau et l'assainissement), tout en engendrant un grave risque de déstabilisation politique et d'insécurité.

Un montant de 75 millions d'EUR en crédits d'engagement est déjà mis à disposition au titre de l'IEV en 2014 pour faire face à la crise syrienne. Ce montant correspond à la dotation initiale en faveur de la Syrie, soit 37 millions d'EUR, et aux crédits réaffectés à partir d'autres dotations par pays issues de l'IEV. Étant donné qu'une combinaison de facteurs peut permettre la mise à disposition d'un total de 125 millions d'EUR en crédits d'engagement en vue d'un redéploiement à partir de l'instrument d'aide de préadhésion II (IAP II), le présent virement portera le montant total de la réponse de l'IEV à la crise syrienne à 200 millions d'EUR en crédits d'engagement en 2014.

Les crédits de paiement issus de l'IAP II qui correspondent à ce montant de crédits d'engagement en 2014 sont également proposés pour virement. Il est estimé que peu de paiements devront être effectués par rapport à ces engagements issus de l'IEV au cours de l'année 2014, et que la majeure partie des préfinancements se déroulera en 2015.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

13 05 63 02 - Coopération transfrontalière (CTF) - Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 04/07/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	39 000 000	27 338 481
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	-15 000 000
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	39 000 000	12 338 481
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	39 000 000	12 338 481
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	14 493 711	12 338 481
7. Prélèvement proposé	24 506 289	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	62,84 %	0,00 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/07/2014	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les besoins effectifs en crédits d'engagement pour le poste 13 05 63 02 en 2014 ne concordent pas avec les estimations réalisées en 2013 lors de l'élaboration du projet de budget 2014, époque à laquelle la programmation stratégique globale pour la période 2014-2020 était encore en préparation. À ce stade, un montant de 39 millions d'EUR avait été proposé. Il incluait à la fois la contribution de la rubrique 4 aux programmes IAP de coopération transfrontalière entre les États membres et les pays visés par l'élargissement, ainsi que la contribution IAP, au titre de la rubrique 4, au soutien de la rubrique 1b, par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER), à l'objectif «coopération territoriale européenne».

En raison de l'approbation tardive de la base juridique de l'IAP (mars 2014) et des retards qui en ont découlé dans la programmation, un montant de 24 506 289 EUR en crédits d'engagement, qui autrement serait annulé, peut être mis à disposition pour redéploiement en réponse à la crise syrienne.

II.B

a) Intitulé de la ligne

22 02 01 01 - Soutenir les réformes politiques et l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union ainsi que son adoption, sa mise en œuvre et son exécution

b) Données chiffrées à la date du 04/07/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	249 800 347	16 274 124
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	249 800 347	16 274 124
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	249 800 347	16 274 124
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	199 800 347	13 274 124
7. Prélèvement proposé	50 000 000	3 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	20,02 %	18,43 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/07/2014	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les besoins effectifs en crédits d'engagement en 2014 ne concordent pas avec les estimations réalisées en 2013 lors de l'élaboration du projet de budget 2014, époque à laquelle la programmation stratégique globale pour la période 2014-2020 était encore en préparation. De plus, l'adoption tardive du règlement IAP II (ainsi que du règlement énonçant des règles communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour l'action extérieure) a entraîné des retards dans la programmation stratégique pour 2014; l'adoption des documents de stratégie indicatifs - qui forment la base pour la programmation 2014 - n'est prévue que pour septembre 2014.

Ces retards se répercutent sur la capacité des bénéficiaires de l'IAP II à engager l'intégralité de l'enveloppe indicative pour 2014, ce qui nécessite dans certains cas des délais plus longs pour une programmation saine et efficace, comme l'introduction progressive de l'«approche sectorielle» (dans le cas du Kosovo*) et l'introduction d'une nouvelle forme d'aide (appui budgétaire sectoriel, pour l'Albanie). Des délais d'exécution plus longs sont également à prévoir lorsque les bénéficiaires de l'IAP II (Albanie, Serbie) s'orientent vers une gestion indirecte des fonds de l'IAP.

Sous l'effet de cette combinaison de facteurs, un montant total de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour redéploiement à partir de la ligne 22 02 01 01 en réponse à la crise syrienne. La Commission entend compenser cette réduction en 2014 par une hausse correspondante de l'enveloppe IAP au cours de la période 2017-2020, pour que l'incidence de l'opération soit neutre sur l'enveloppe de l'IAP de la période 2014-2020, tout en assurant une programmation et une exécution budgétaire de meilleure qualité et plus solide.

Une réduction proportionnelle est appliquée aux crédits de paiement, qui sont diminués de 3 millions d'EUR. Ces montants relativement faibles reflètent le profil d'exécution habituel de l'IAP, à savoir que les paiements au cours des premières années de l'engagement se limitent généralement à des actions préparatoires, tandis que les paiements restants n'auront lieu que les années ultérieures.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

II.C

a) Intitulé de la ligne

22 02 04 01 - Programmes plurinationaux, intégration régionale et coopération territoriale

b) Données chiffrées à la date du 04/07/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	264 697 163	23 410 407
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	264 697 163	23 410 407
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	264 697 163	23 410 407
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	214 203 452	19 410 407
7. Prélèvement proposé	50 493 711	4 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,08 %	17,09 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 04/07/2014	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les besoins effectifs en crédits d'engagement en 2014 ne concordent pas avec les estimations réalisées en 2013 lors de l'élaboration du projet de budget 2014, époque à laquelle la programmation stratégique globale pour la période 2014-2020 était encore en préparation. De plus, l'adoption tardive du règlement IAP II (ainsi que du règlement énonçant des règles communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour l'action extérieure) a entraîné des retards dans la programmation stratégique pour 2014; l'adoption des documents de stratégie indicatifs - qui forment la base pour la programmation 2014 - n'est prévue que pour septembre 2014.

En ce qui concerne la coopération transfrontalière entre les États membres et les bénéficiaires de l'IAP II, les estimations révisées qui sous-tendent le projet de programmation stratégique affichent des besoins moindres pour 2014. En outre, la situation actuelle de la Bosnie-Herzégovine, qui se trouve dans une impasse politique, est marquée par l'absence de mécanisme global de coordination à l'échelle de l'UE, ce qui réduit sa capacité d'absorption de l'aide financière et l'enveloppe indicative en faveur du pays en 2014.

Un montant total de 50,5 millions d'EUR en crédits d'engagement peut ainsi être mis à disposition pour redéploiement à partir de la ligne 22 02 04 01 en réponse à la crise syrienne.

Une réduction proportionnelle est appliquée aux crédits de paiement, qui sont diminués de 4 millions d'EUR. Ces montants relativement faibles reflètent le profil d'exécution habituel de l'IAP, à savoir que les paiements au cours des premières années de l'engagement se limitent généralement à des actions préparatoires, tandis que les paiements restants n'auront lieu que les années ultérieures.